



Aux membres des médias

Genève, le 7 décembre 2023

Communiqué de presse de la Commission des finances concernant plusieurs demandes de crédits supplémentaires

La Commission des finances a examiné lors de sa séance du mercredi 6 décembre 2023, trois demandes de crédits supplémentaires déposées respectivement par le département de la santé et des mobilités (ci-après DSM) et par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse.

La première demande d'un montant de 30'000'000 de francs déposée par le DSM a notamment pour objet la couverture du déficit des Hôpitaux universitaires de Genève pour l'année 2023.

Cette demande a été acceptée à l'unanimité (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

La seconde demande déposée par le DIP d'un montant de 3'182'000 francs concerne les mesures de pédagogie spécialisée, notamment la prise en charge des besoins supplémentaires en éducation précoces spécialisés et de soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé.

Cette demande a été acceptée par 15 oui (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1	2	1	4	2	15
non								0
abst								0
								15
	résultat :		accepté					

Enfin, la troisième demande d'un montant de 4'000'000 de francs déposée par le DIP concerne la prise en charge des mineurs non accompagnés et les hospitalisations sociales.

Cette demande a été acceptée par 11 oui, 2 non et 2 abstentions (cf. détails du vote ci-dessous).

	S	Ve	LJS	MCG	LC	PLR	UDC	
oui	3	2	1			1	4	11
non							2	2
abst					2			2
								15
	résultat :		accepté					

François Baertschi
Président



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : Département de la santé et des mobilités (DSM)

Crédit : 30 000 000 francs

Année : 2023

Objet : HUG – Déficit 2023

Programme(s) : K01 Sécurité sanitaire, promotion de la santé et prévention

Nature(s) : 363400

Nombre de postes : ETP 0

Motifs-détails : Au cours des exercices 2020 à 2022, les HUG en tant que structure cantonale en charge du COVID, ont été en première ligne de la pandémie et ont dû faire appel au soutien de l'Etat pour prendre en charge les surcoûts liés aux pertes d'activité combinées à la prise en charge quasi exclusive de la pandémie. Ainsi, les déficits conjoncturels successifs (-170 millions de francs en 2020, -125 millions de francs en 2021 et -95 millions de francs en 2022) ont été comblés par des crédits complémentaires COVID-19 votés au Grand Conseil.

L'exercice 2023 a vu la fin de la pandémie COVID-19, la fermeture progressive du dispositif associé et la reprise progressive de l'activité globale de l'hôpital. Encore marquée par des taux d'absence élevés en 2023, l'institution s'est remise en marche en affrontant dès le début 2023 les enjeux d'efficience que le COVID-19 avait pu masquer.

Ainsi, le déficit projeté en début d'année à plus de 80 millions de francs a pu être contenu à un montant **estimé à ce jour à -30 millions de francs**, soit -1.4% du budget annuel. Ce déficit fait l'objet d'une demande de la présente demande de crédit complémentaire spécifique, dont les principales composantes figurent ci-après.

Nota bene: cette demande étant établie 2 mois avant la fin de l'exercice 2023, il est difficile d'articuler un montant plus précis compte tenu des écritures de bouclage qui peuvent influencer significativement le résultat. Les 30 millions de la présente demande constituant un maximum, seul le montant strictement nécessaire sera effectivement versé aux HUG. A ce stade, il est espéré un versement effectif de l'ordre de 25-28 millions.

Projection d'exploitation : -30 millions de francs (-1.4% du budget 2023)

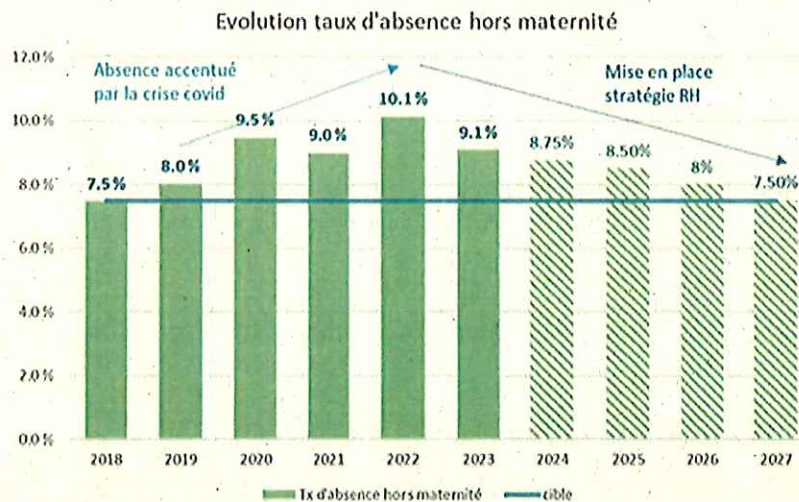
A fin Août	Comptes 08/2023	Budget 2023 fin 08/23	Ecart C2023 vs B2023		Prévisions 2023	Budget 2023	Ecart Prévisions vs BU 2023	
Recettes médicales brutes	957.7	950.2	7.5	0.8%	1443.6	1425.3	18.3	1.3%
Recettes hospitalisation	662.3	669.2	-6.9	-1.0%	1003.8	1003.8	0	0.0%
Recettes ambulatoires	295.4	281.0	14.4	5.1%	439.8	421.5	18.3	4.3%
Autres recettes	33.4	28.8	4.6	15.9%	67.4	53.7	13.7	25.6%
Total recettes	991.1	979.0	12.0	1.2%	1511.0	1479.0	32.0	2.2%
Contributions et subventions	481.0	481.0	0.0	0.0%	738.7	738.7	0.0	0.0%
Total des Produits	1472.1	1460.1	12.0	0.8%	2249.8	2217.8	32.0	1.4%
Abus d'É.P.de Base	22657	11277	-209	-2.4%	22800	11277	-209	-2.2%
Dotation de Base y.c Charges soc.	1011.7	1047.0	-35.3	-3.4%	1568.5	1605.7	-37.2	-2.3%
Dotation complémentaire y.c Charges soc	72.2	33.3	38.9	116.0%	105.7	49.9	55.9	112.0%
Autre frais de personnel honoraires	51.6	41.1	10.5	25.5%	72.8	61.7	11.1	18.0%
Frais de personnel	1135.5	1121.5	14.1	1.3%	1747.0	1717.2	29.7	1.7%
Matériel médical et médicaments	158.5	149.1	9.4	6.3%	237.0	223.6	13.4	6.0%
Autres charges de fonctionnement	201.4	189.5	11.9	6.3%	295.8	277.0	18.8	6.8%
Autres charges d'exploitation	359.9	338.6	21.3	6.3%	532.8	500.6	32.2	6.4%
Total charges	1495.5	1460.1	35.4	2.4%	2279.8	2217.8	62.0	2.8%
Résultat de fonctionnement	-23.4	0.0	-23.4		-30.0	0.0	-30.0	

Le déficit prévisionnel 2023 des HUG est essentiellement conséquence des éléments suivants:

- ➔ **Les surcoûts en charges de personnel (estimés à environ 15 millions de francs, soit -0.9%)** conséquence notamment d'un taux d'absence post COVID-19 qui, bien qu'en baisse, est resté en 2023 à un niveau élevé

La différence positive entre le budget 2023 et la sous-consommation réelle constatée qui est due aux difficultés de recrutement, est compensée par un écart négatif important sur la dotation complémentaire, conséquence du recours à des ressources temporaires de remplacement (intérim dans les soins notamment).

Cependant, depuis le pic record de 2022 lié au COVID-19, la tendance est enfin clairement à la baisse du taux d'absence.



La diminution du taux d'absence moyen hors maternité à 7,5% est une priorité absolue pour les HUG. Des mesures à court et à moyen terme ont été prises dès 2023, et seront encore déployées au cours des 4 prochaines années en lien avec la nouvelle stratégie RH, et notamment :

- Déploiement progressif d'un nouvel outil de planification des temps (E-Pop).

- Mise en œuvre des objectifs liés à l'axe santé au travail et absences de la stratégie RH 2022.
 - Mesures spécifiques de gestion de la dotation complémentaire destinée aux remplacements, notamment au travers de la révision des processus de recours à l'intérim (limitation et cadrage du processus) et des règles transversales de remplacement.
- **Les impacts conjoncturels de l'inflation** : estimée à 9 millions de francs, l'inflation (2% en moyenne) a touché toutes les charges d'exploitation, en particulier les médicaments, le matériel médical et les frais informatiques. Ces impacts devront être répercutés en 2024 sur les tarifs de facturation aux assurances qui n'ont pas été réévalués depuis 2014.
- **Impact structurel de sous couverture** : l'activité supplémentaire constatée (+30 millions de francs environ soit +2%), est systématiquement sous couverte, notamment en ambulatoire. Cet effet des structures tarifaires (avec un taux de couverture de 75% pour l'ambulatoire pour tous les hôpitaux universitaires) est partiellement comblé par l'indemnité corrective versée par l'Etat, qui ne fera l'objet d'une réévaluation qu'en 2024. L'impact estimé sur le déficit 2023 est de l'ordre de 6 millions de francs.

Conclusion :

Bien qu'inférieur aux estimations du printemps, le déficit projeté 2023 doit néanmoins faire l'objet d'un crédit complémentaire, notamment pour couvrir les besoins de trésorerie de fin d'année. Des aléas positifs de bouclage comptable pourront améliorer ce résultat, sans impact sur la trésorerie.

L'année 2023 clôture le contrat de prestations 2020-2023 des HUG qui fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2024-2027. Dans ce cadre, les sous couvertures structurelles seront comblées et les indemnités réévaluées en conséquence, permettant aux HUG de repartir sur des bases saines et de sortir de 4 années consécutives de déficits. La poursuite des actions d'efficacité mises en place notamment autour de la gestion de l'absence, combinées à la réévaluation des financements étatiques prévus au budget 2024 leur permettent de déposer un projet de budget 2024 équilibré et reposant sur des bases prudentes et solides, dans un contexte de retour à une activité normale.

Conseil d'Etat :



8 novembre 2023

La chancelière d'Etat :

[Handwritten signature in blue ink]

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 06/12/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : J. Bärtschi

Le flux de mineurs pris en charge reste variable : durant le 1er semestre 2023 le nombre de MNA était relativement stable avec une moyenne de 53 mineurs suivis par mois, mais il se trouve actuellement en augmentation avec 66 mineurs suivis en août et 74 en septembre. Pour rappel, les années précédentes, le nombre de MNA avait connu de fortes hausses à l'arrivée de l'automne.

Le dépassement budgétaire 2023 en lien avec les dépenses liées aux MNA est estimé à 2.5 millions de francs.

Concernant par ailleurs les hospitalisations sociales, le nombre moyen de mineurs hospitalisés au moins un jour dans le mois a fortement augmenté : 17.6 mineurs à fin août 2023, par rapport à 11.75 en 2022 et 6.5 en 2021. *Cette situation engendre un dépassement budgétaire estimé à 1.5 millions de francs pour l'année 2023.*

Enfin, les besoins de renforts éducatifs dans les institutions genevoises d'éducation spécialisée continuent d'augmenter du fait de situations très complexes à prendre en charge. *Le dépassement budgétaire est estimé à 1.75 million.*

En tenant compte d'autres dépenses inférieures au budget parmi la rubrique de subvention des "Mesures éducatives et de placement", notamment les frais de placements hors-canton, le département sollicite un crédit supplémentaire net de 4'000'000 francs.

A noter enfin que le projet de budget 2024 prévoit une augmentation supplémentaire de 2.5 millions pour la prise en charge des MNA, de 0.8 million pour les prises en charge renforcées en institution d'éducation spécialisée, ainsi que le financement de nouvelles places (notamment l'extension progressive du foyer Dora) destinées à réduire les hospitalisations sociales.

Conseil d'Etat :



29 novembre 2023

La chancelière d'Etat :

Handwritten signature in blue ink.

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : <i>06/12/2023</i>
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : <i>F. Bartschi</i>



Demande d'un crédit supplémentaire – Commission des finances
(arts. 32, 33 et 34 de la LGAF)

Département : de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse

Crédit : 3'182'000 francs

Année : 2023

Objet : Mesures de pédagogie spécialisée – prise en charge des besoins supplémentaires en éducation précoce spécialisée (EPS) et de soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé (SPES)

Programme(s) : F03 Enseignement spécialisé et prestations médico-psychologiques

Nature(s) : 36 Subsidés pour les mesures de pédagogie spécialisée

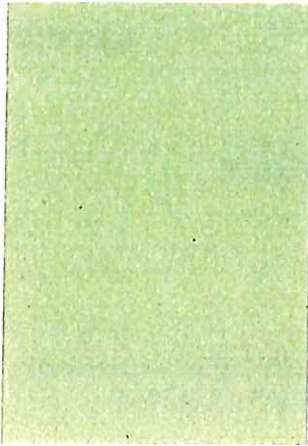
Nombre de postes : ETP

Motifs-détails : Les mesures renforcées de pédagogie spécialisées sont octroyées sur la base de la loi sur l'instruction publique (LIP, C 1 10) ainsi que du règlement sur la pédagogie spécialisée (RPSpéc, C 1 12.05).

La demande de crédit supplémentaire de 3'182'000 francs pour l'exercice 2023 s'explique par l'augmentation du nombre de bénéficiaires des prestations de pédagogie spécialisée plus importante que considérée pour l'élaboration du budget 2023, la prise en charge spécifique pour les enfants avec trisomie 21 (T21) et le financement des prises en charge renforcées dans les institutions de pédagogie spécialisée (IPS).

Cela concerne :

- Les prestations d'éducation précoce spécialisée (EPS), avec 516 enfants au bénéfice d'une décision du 1er janvier au 31 août 2023, en augmentation de 4.5% par rapport à la même période 2022. *Dépassement estimé : +2'563'000 francs*
- Le soutien pédagogique en classe ordinaire (SPES), avec 212 enfants au bénéfice d'une décision du 1er janvier au 31 août 2023, en augmentation de 10.4% par rapport à la même période



2022. Le SPES inclut également la prise en charge intensive de 11 enfants T21 depuis le début de l'année 2023. *Dépassement estimé : +1'683'000 francs.*

- Les prises en charges renforcées en IPS pour 6 enfants. *Dépassement estimé à 350'000 francs.*

En tenant compte des autres dépenses, principalement de logopédie, inférieures de 1.4 million de francs au budget 2023, le département sollicite un crédit supplémentaire net de 3'182'000 francs.

A noter enfin qu'au projet de budget 2024, des moyens supplémentaires ont été inscrits, respectivement de 2 millions de francs pour l'EPS et de 2.1 millions de francs pour le SPES, dont 1.1 million destiné à la prise en charge de 15 enfants T21.

Conseil d'Etat :



29 novembre 2023

La chancelière d'Etat :

Décision de la commission des finances :

Accord	<input checked="" type="checkbox"/>	Date : 06/12/2023
Refus	<input type="checkbox"/>	Signature : J. Bartschi